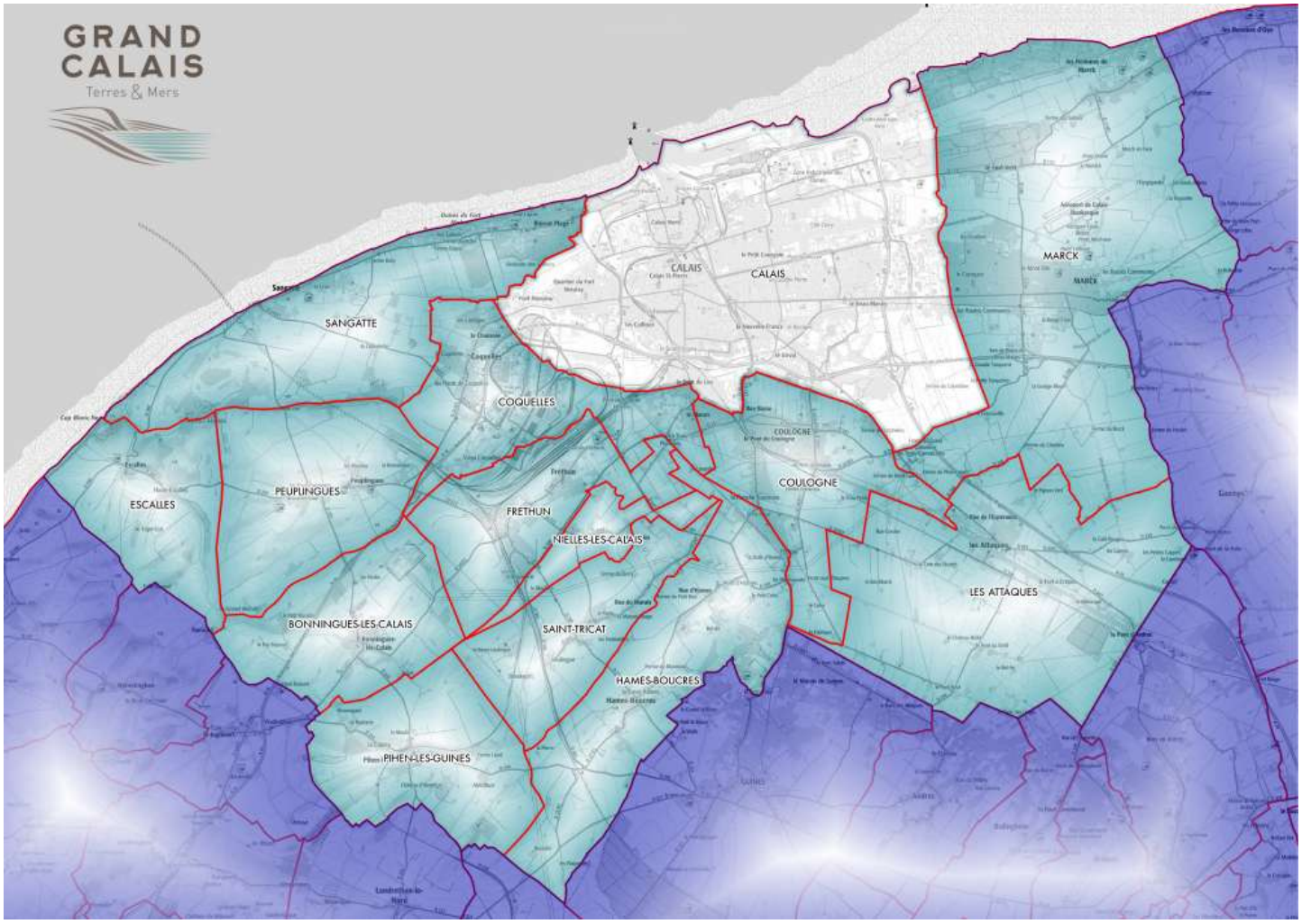

Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de

CALAIS

Nom du fichier : 62193_info_surf_99_00_21_20261005.pdf

Arrêté de prescriptions complémentaires pour la Société Umicore Hexagone

5.3.21

Mise à jour n°11 approuvée par arrêté communautaire	5 octobre 2026
Mise à jour n°10 approuvée par arrêté communautaire	10 juillet 2026
Modification n°13 (DC[1]) approuvée par délibération du Conseil Communautaire	30 avril 2026
Mise à jour n°9 approuvée par arrêté communautaire	19 mars 2026
Modification n°12 (DC[1]) approuvée par délibération du Conseil Communautaire	27 mars 2025
Mise à jour n°8 approuvée par arrêté communautaire	24 mars 2024
Mise à jour n°7 approuvée par arrêté communautaire	04 juin 2024
Modification n°11 (S[1]) approuvée par délibération du Conseil Communautaire	08 février 2024
Modification n°10 (DC[1]) approuvée par délibération du Conseil Communautaire	08 février 2024
Modification n°9 approuvée par délibération du Conseil Communautaire	31 mars 2022
Mise à jour n°6 approuvée par arrêté communautaire	27 janvier 2022
Mise à jour n°5 approuvée par arrêté communautaire	5 novembre 2020
Mise à jour n°4 approuvée par arrêté communautaire	22 mai 2020
Mise à jour n°3 approuvée par arrêté communautaire	26 décembre 2019
Transfert de compétence à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers	
Modification n°8 approuvée par délibération du Conseil Municipal	24 septembre 2019
Mise à jour n°2 approuvée par arrêté municipal	22 aout 2019
Modification n°7 approuvée par délibération du Conseil Municipal	18 décembre 2018
Modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Municipal	26 septembre 2017
Modification n°5 approuvée par délibération du Conseil Municipal	1er février 2017
Mise à jour n°1 approuvée par arrêté municipal	2 décembre 2016
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal	08 février 2016
Mise en compatibilité avec la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de parc de loisirs "Heroic Land" approuvée par délibération du Conseil Municipal	20 novembre 2015
Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal	21 septembre 2015
Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal	17 décembre 2014
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal	18 décembre 2013
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal	27 mars 2013
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal	24 octobre 2012
Nature	Date

Historique du Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire de la commune de CALAIS

Date de la dernière validation[1] de 62193_info_surf_99_00_21_20261005.pdf : 5 octobre 2026

(1) Type de procédure : DC – Procédure de Modification de Droit Commun, S – Procédure de Modification Simplifiée
(2) Date de la dernière validation du document. Cette date correspond à celle du dernier changement apporté au présent document. La date de validation est donc antérieure ou égale à la date d'approbation de la modification actuelle du Plan Local d'Urbanisme

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des installations classées,
de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par : Matthieu BECQUE
matthieu.becque@pas-de-calais.gouv.fr

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 307

Arrêté du 11 SEP. 2026

portant prescriptions complémentaires

Société Umicore Hexagone à Calais

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de François FLAHAUT en qualité de sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1975 autorisant la société Umicore à exploiter une usine de traitement de minerais de zinc située 990, quai de la Loire à Calais (62100) ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires du 24 avril 2008 imposant la réalisation des travaux préconisés dans le plan de gestion et la surveillance des eaux souterraines ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'arrêté de servitudes d'utilité publique du 6 septembre 2012, modifié par l'arrêté du 9 avril 2026, instauré sur l'ancien site de la société Umicore situé 990, quai de la Loire à Calais (62100) ;

Vu l'arrêté n°2026-10-55 du 27 août 2026 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le rapport de suivi des eaux souterraines n°A135270/version B du 16 juin 2025 et la demande de levée de surveillance des eaux souterraines contenue dans ce même rapport ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté de prescriptions complémentaires à l'exploitant le 10 juillet 2025 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 14 juillet 2026, qui portent sur la raison sociale qui a évolué depuis la fermeture du site ainsi que l'accès au site ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 1er septembre 2026 ;

Considérant que :

- la société Umicore Hexagone a réalisé le suivi des eaux souterraines comme demandé à l'article 5 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 24 avril 2008 susvisé ;
- les analyses de suivis de nappe montrent une réduction globale de la masse de polluants présents dans les eaux souterraines au droit du site et en aval ;
- il subsiste une pollution résiduelle, principalement en COHV, qui montre une nette tendance à l'atténuation, compte tenu des processus biologiques en cours sur le site (atténuation naturelle) ;
- l'impact est caractérisé et la pollution est stable.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim ;

Arrête

Article 1 : Objet

La société Umicore Hexagone, dont le siège social est situé 9, rue Réaumur à Paris (75003), est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la remise en état du site qu'elle exploitait au 990, quai de la Loire à Calais (62100).

Article 2 : Arrêt de la surveillance

L'article 5, intitulé « Surveillance des eaux souterraines », de l'arrêté du 24 avril 2008 est abrogé.

Article 3 : Comblement des piézomètres

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines présents sur le site sont comblés par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eaux souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

L'exploitant communique au préfet, dans les deux mois qui suivent le comblement, un rapport de travaux précisant les références des ouvrages comblés, l'aquifère précédemment surveillé à partir de ces ouvrages et les travaux de comblement effectués.

Une copie de ce rapport sera adressée par l'exploitant au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), dans le même délai, afin de permettre la mise à jour de la base Infoterre.

Article 4 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Calais (62100) pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de la maire et transmis à la préfecture du Pas-de-Calais ;

- cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux ;

- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, la sous-préfète de Calais et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société Umicore Hexagone et dont une copie sera transmise à la maire de Calais et au président de la région Hauts-de-France.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim

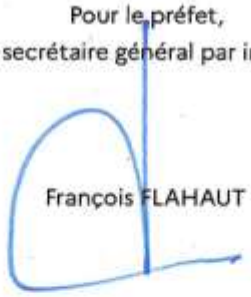

François FLAHAUT

Les voies de recours sont mentionnées dans la page suivante

Notification :

- au directeur de la société Umicore Hexagone ;
- à la maire de Calais ;
- au président de la région Hauts-de-France.

Copie :

- à la sous-préfète de Calais ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD du Littoral.

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- *la présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.*

  Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif est tenu, à peine d'irrecevabilité ou de non-prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

  La tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».